



**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT D'UNE DÉCISION DE NON- OPPOSITION
A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
délivré par le Maire au nom de la Commune**



Commune de Villebon-sur-Yvette

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° ARR 2026-363**

Demande déposée le : 21/07/2026	Dossiers n° DP 91661 25 10079 DP 91661 25 10079 M01
Par : Monsieur Ronan VERY	Sur un terrain 8 Rue de Chevreuse sis : 91140 Villebon-sur-Yvette
Demeurant : 7 Rue de la Hacquinière 91440 Bures-sur-Yvette	Superficie du terrain : 241 m²
Pour : Rénovation d'une maison existante et travaux de clôture	Cadastré : AB 862

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L424-5 ;

Vu la révision du PLU approuvée par le Conseil municipal le 10 avril 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° ARR 2026-120 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature, à Monsieur Pascal FOURNIOUX, 9ème Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme règlementaire, de l'habitat, des transports et des mobilités ;

Vu la non-opposition à la déclaration préalable n° DP 91661 25 10079 accordée le 31/10/2025 à Monsieur Ronan VERY pour la rénovation d'une maison existante et des travaux de clôture.

Vu la non-opposition à la déclaration préalable n° DP 91661 25 10079 M01 accordée le 27/01/2026 à Monsieur Ronan VERY pour la suppression d'une terrasse, la modification des aménagements extérieurs et la correction d'une servitude de cour commune.

Vu la demande expresse, datée du 11/07/2026, de Monsieur Ronan VERY , de retirer les décisions de non-opposition n° DP 91 661 25 10079 délivrée le 31/10/2025 et DP 91 661 26 10079 M01 délivrée le 27/01/2026 ;

ARRÊTE

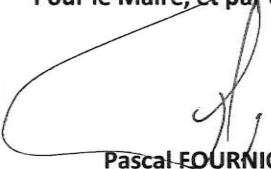
Article unique :

Les décisions de non-opposition aux déclarations préalables n° DP 91661 25 10079 et DP 91 661 26 10079 M01 sont **RETIRÉES.**

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28/07/2026



Pour le Maire, et par délégation,


Pascal FOURNIOUX,
Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme réglementaire,
à l'habitat, aux transports et aux mobilités

Affiché du 29/07/2026 au 30/09/2026

Le présent arrêté est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision par :

- Recours gracieux ou hiérarchique : doit être introduit dans le délai d'1 mois suivant la notification de la décision contestée. Il ne proroge ni n'interrompt le délai contentieux de 2 mois, qui continue à courir en parallèle. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
- Recours contentieux : doit être formé devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Ce recours peut être effectué par voie postale : Tribunal administratif 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles ou par voie dématérialisée sur la plateforme de télésecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Il est indépendant du recours gracieux qui n'a pas d'effet suspensif ou prorogeant.